



2.

Audit des états financiers et autres rapports

RAPPORT ANNUEL 2020

Bureau du vérificateur général
de la Ville de Montréal



Table des matières

2. Audit des états financiers et autres rapports	27
2.1. Introduction	27
2.2. États financiers consolidés de la Ville de Montréal	28
2.3. États financiers des autres personnes morales visées par la <i>Loi sur les cités et villes</i>	32

2. Audit des états financiers et autres rapports

2.1. Introduction

La *Loi sur les cités et villes* (LCV) ne soumet plus le vérificateur général à l'obligation de faire l'audit financier de la Ville de Montréal (la Ville), des organismes paramunicipaux, de la ventilation des charges mixtes et du taux global de taxation, mais il peut continuer à le faire s'il le juge approprié. Nous jugeons toujours approprié de poursuivre nos travaux d'audit financier de la Ville ainsi que nos travaux d'audit sur la ventilation des charges mixtes. Quant aux organismes paramunicipaux, nous avons maintenu notre stratégie en utilisant une matrice d'évaluation des risques afin d'évaluer les entités pour lesquelles le vérificateur général jugeait approprié de demeurer auditeur et par conséquent, d'effectuer un co-audit avec l'auditeur externe nommé par la Ville.

Le vérificateur général effectue ses travaux d'audit selon les Normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'audit est planifié et réalisé de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Il implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Il comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

L'audit des états financiers, par le vérificateur général, ne dégage aucunement la Direction de ses responsabilités. La Direction de l'organisation est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au référentiel comptable applicable, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives.

Les travaux effectués quant au risque de fraude par le Bureau du vérificateur général, dans le cadre de l'audit des états financiers, ne dégagent pas la direction de la Ville et des organismes visés à l'article 107.7 de la LCV de leurs responsabilités quant à la prévention et à la détection des fraudes. Par conséquent, en raison des limites inhérentes à l'audit financier, le risque que certaines anomalies significatives résultant d'un risque de fraude ne soient pas détectées demeure, et ce, malgré que les travaux d'audit aient été planifiés et réalisés conformément aux Normes canadiennes d'audit (NCA).

2.2 .États financiers consolidés de la Ville de Montréal

Conformément aux dispositions de la LCV en vigueur au 31 décembre 2020, et ce dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général, nous avons procédé à l'audit des états financiers de la Ville.

La *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (la Charte) et la LCV prévoient respectivement que les états financiers de la municipalité doivent être déposés au Service du greffe de la Ville avant le 31 mars qui suit l'exercice terminé et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le formulaire prescrit, avant le 15 mai. Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le MAMH appliquera une tolérance administrative concernant la date limite de transmission du rapport financier jusqu'au 30 juin 2021.

L'audit des états financiers a été planifié et réalisé conjointement avec la firme Deloitte, l'auditeur indépendant nommé par la Ville. Ce travail effectué en collégialité évite une duplication du travail et des coûts pour la municipalité.

Les états financiers consolidés englobent les activités des organismes faisant partie du périmètre comptable de la Ville. L'inclusion d'un organisme dans le périmètre comptable repose sur la notion de contrôle, c'est-à-dire le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'un autre organisme, de sorte que les activités de celui-ci procureront des avantages attendus à l'organisme municipal ou l'exposeront à un risque de perte. Ces organismes sont la Société de transport de Montréal (STM), la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), le Conseil des arts de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), Anjou 80, la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM), l'Agence de mobilité durable (AMD), le Bureau du taxi de Montréal (BTM) et BIXI Montréal.

Conjointement avec la firme Deloitte, nous avons émis le 10 mai 2021 un rapport de l'auditeur sans réserve pour les états financiers consolidés de la Ville au 31 décembre 2020.

Le rapport de l'auditeur sur les états financiers consolidés de la Ville, ainsi que le rapport sur les charges mixtes se retrouvent dans le rapport financier annuel qui a été déposé au Service du greffe de la Ville le 12 mai 2021.

De plus, des rapports conjoints de l'auditeur sur les états financiers consolidés de la Ville et sur la ventilation des charges mixtes de la Ville seront produits et inclus dans le formulaire prescrit par le MAMH. Conformément aux dispositions de la LCV, le formulaire prescrit par le MAMH, accompagné des deux rapports conjoints susmentionnés sur les états financiers consolidés, seront déposés au conseil municipal et au conseil d'agglomération avant son envoi au MAMH, en juin 2021.

Faits saillants de l'audit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020

L'audit des états financiers du 31 décembre 2020 a été complexifié pour donner suite à deux éléments majeurs soit la mise en application de la NCA 540 (révisée) « *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes* » ainsi que l'octroi des prêts d'urgence aux PME dans le contexte de la COVID-19 par le biais des 6 personnes morales PME-MTL.

Dans le cadre de la révision de la NCA 540 (révisée) « *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes* », la Ville a procédé à la révision des estimations relatives aux durées de vie utiles de ses immobilisations résultant en une révision à la baisse la charge de l'amortissement d'un montant annuel de 223 millions de dollars (M\$). Or, nous avons émis une recommandation à cet égard en 2016; celle-ci étant demeurée non réglée depuis 4 ans.

Les prêts aux PME-MTL ont exigé la coordination avec ces organismes et leurs auditeurs. Au 31 décembre 2020, un montant de 67,1 M\$ avait été octroyé dans le cadre du programme « d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME) et le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM).

À cela, s'ajoute le fait que l'entièreté du travail a été effectuée à distance en 2020-2021.

Organisation et gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, le statu quo a été maintenu au niveau de la gouvernance de la STM étant donné que l'entente 2017-2019 entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la STM prenait fin le 31 décembre 2019. Nous prendrons connaissance de la nouvelle entente et en analyserons les impacts considérant le cadre législatif et contractuel qui existe et le fait des nouvelles façons de faire, le cas échéant. La Direction devra évaluer les impacts que pourrait engendrer cette nouvelle entente.

Charges mixtes

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) et du *Décret concernant l'agglomération de Montréal* (décret 1229-2005), ainsi que de ses modifications adoptées subséquemment, les charges engagées par la Ville dans l'accomplissement, par l'administration municipale, d'un acte qui relève à la fois d'une compétence d'agglomération et d'une autre compétence sont des charges mixtes. Les charges mixtes sont ventilées entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération selon les critères établis par la Direction sur la base du *Règlement RCG06-054* adopté par le conseil d'agglomération le 13 décembre 2006 et de ses modifications subséquentes.

Conjointement avec la firme Deloitte, nous avons effectué l'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes de la Ville entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération. Le 10 mai 2021, nous avons produit un rapport conjoint sans restriction sur la conformité, dans tous ses aspects significatifs, de la ventilation des charges mixtes.

Autres rapports

Le 19 juin 2020, un rapport a été communiqué à la Direction et au comité d'audit de la Ville par le vérificateur général et Deloitte, consolidant les déficiences de contrôle interne ainsi que les observations liées aux contrôles généraux des technologies de l'information (CGTI) relevés au cours de l'exercice d'audit des états financiers au 31 décembre 2019 ainsi qu'au suivi des déficiences communiquées au cours des exercices précédents. La communication des déficiences de contrôle interne et CGTI observés lors de l'exercice d'audit des états financiers au 31 décembre 2020 ainsi que le suivi des déficiences précédentes n'avaient pas été présentés au comité d'audit au moment de publier ce rapport.

Sommaire des recommandations

Au courant des années, nous avons émis un ensemble de recommandations dans le cadre de l'audit financier de la Ville. Le tableau suivant fournit un sommaire des recommandations non réglées par grands sujets au 31 décembre 2019.

TABLEAU 1**Recommandations par processus toujours en cours pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019**

Recommandations	Nombre de recommandations par année					Total
	2015	2016	2017	2018	2019	
Technologies de l'information (application financière)	-	-	1	3	1	5
Processus des immobilisations	-	3	-	-	2	5
Processus des achats	3	1				4
Processus d'établissement des provisions et dévaluation au niveau des actifs ou des passifs	-	-	1	2	1	4
Processus des revenus	-	-	-	3	1	4
Processus des revenus des transferts	-	-	-	1	-	1
Processus des paiements des transferts	-	-	1	-	-	1
Processus d'évaluation de la juste valeur	-	1	-	-	-	1
Processus d'information financière	-	1	1	-	1	3
Total des recommandations toujours en cours au 31 décembre 2019	3	6	4	9	6	28

2.3. États financiers des autres personnes morales visées par la Loi sur les cités et villes

En vertu des articles 107.7 et 107.8 de la LCV, le vérificateur général doit, dans la mesure jugée appropriée par celui-ci de procéder à l'audit des états financiers des autres personnes morales visées par la LCV qui satisfont à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- Elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la municipalité;
- La municipalité ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
- La municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50 % de ses parts ou actions votantes en circulation.
- De tout organisme visé au premier alinéa de l'article 573.3.5 de la LCV lorsque l'une ou l'autre de conditions suivantes est remplie¹:
 - i) dont son budget est adopté ou approuvé par la municipalité;
 - ii) pour lequel son financement est assuré, pour plus de la moitié, par des fonds provenant d'une municipalité et ses revenus annuels sont égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$;
 - iii) qui est un mandataire ou un agent de la municipalité ou qui est désigné par le ministre du MAMH comme étant assujetti aux règles contractuelles municipales et a sa principale place d'affaires sur le territoire de la municipalité.

Le tableau suivant identifie les autres personnes morales visées par la LCV pour lesquelles, à la suite de notre évaluation des risques, nous avons jugé approprié de demeurer auditeur et de produire conjointement un rapport d'audit sur leurs états financiers avec l'auditeur nommé par la Ville.

¹ Amendé en décembre 2019 et offrant ainsi la possibilité de faire un retour deux ans en arrière.

TABLEAU 2**Personnes morales visées par l'article 107.7. de la *Loi sur les cités et villes* pour lesquelles le vérificateur général a jugé approprié de poursuivre les travaux d'audit financier au 31 décembre 2020**

Autres personnes morales visées par la <i>Loi sur les cités et villes</i>	Périmètre comptable	Date du rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020
Société de transport de Montréal (Rapport financier et rapport MAMH)	●	7 avril 2021
Société d'habitation et de développement de Montréal	●	30 mars 2021
Société du parc Jean-Drapeau	●	25 mars 2021
Agence de mobilité durable	●	16 avril 2021
Société en commandite Transgesco	(1)	25 mars 2021

(1) Filiale de la Société de transport de Montréal.

Société de transport de Montréal

La STM est constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01).

Elle a pour mission de fournir à l'ARTM des services de transport collectif visés par une entente conclue en vertu de l'article 8 de la *Loi sur ARTM* (chapitre A-33.3) et collabore, à sa demande, à la planification, à la coordination, au développement, au soutien et à la promotion du transport collectif.

Rapport

Le 7 avril 2021, nous avons émis un rapport de l'auditeur conjoint sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la STM au 31 décembre 2020 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Société d'habitation et de développement de Montréal

La SHDM est une société sans but lucratif, mandataire de la Ville, constituée par lettres patentes le 15 juin 2010 par le gouvernement du Québec en vertu du chapitre V de l'annexe C de la Charte (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ses objectifs sont:

- de contribuer au développement économique et social par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de la Ville;
- d'acquérir, de rénover, de restaurer, de construire, de démolir, de vendre, de louer ou d'administrer des immeubles sur le territoire de la Ville;
- d'accorder des subventions et d'en administrer les programmes à la construction, la rénovation, la restauration, la démolition et la relocalisation d'immeubles sur le territoire de la Ville.

Rapport

Le 30 mars 2021, nous avons émis un rapport de l'auditeur conjoint sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait:

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés redressés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SHDM au 31 décembre 2020 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Société du Parc Jean-Drapeau

La SPJD est un organisme sans but lucratif, constitué le 9 août 1983 en vertu de l'article 223 de la Charte.

Elle a pour objet l'exploitation, l'administration et le développement du SPJD, constitué des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame à Montréal, y compris la gestion d'activités à caractère récréatif, culturel et touristique ainsi que tout autre mandat dont la Ville lui confie la gestion.

Rapport

Le 25 mars 2021, nous avons émis un rapport de l'auditeur conjoint sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait :

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SPJD au 31 décembre 2020 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Agence de mobilité durable

L'AMD est un organisme sans but lucratif, constitué le 21 février 2019 en vertu de l'article 220.4 de la Charte.

L'AMD a pour mission d'administrer la gestion, l'application de la réglementation et le développement du stationnement tarifé, sur rue et hors rue, sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Rapport

Le 16 avril 2021, nous avons émis un rapport de l'auditeur conjoint sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait:

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'AMD au 31 décembre 2020 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Société en commandite Transgesco

La société en commandite Transgesco a été formée en vertu d'un contrat de société le 2 juillet 2003, au sens du *Code civil du Québec*.

Elle a pour but la gestion de divers partenariats avec des intervenants du secteur privé relativement à des activités commerciales connexes à la STM.

Rapport

Le 25 mars 2021, nous avons émis un rapport de l'auditeur conjoint sans réserve pour cet organisme.

En voici un extrait:

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société en commandite Transgesco au 31 décembre 2020 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

